



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

ARRÊTÉ 03/2018

portant réouverture de la pêche professionnelle et de loisir des coquillages
en provenance de la zone n° **44.05.01 Pointe du Croisic**

La préfète de la Loire Atlantique
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- Vu le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II ;
- Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Loire-Atlantique du 12 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO , directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 21 février 2018 de Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du directeur départemental de la protection des populations de la Loire Atlantique du 27 février 2018 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'Agence Régionale de santé du 27 février 2018 ;

Considérant l'instruction technique DGAL/SDSSA/2017-326 en date du 11 avril 2017, relative à la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages;

Considérant les cas humains groupés survenus le 03 février 2018, après la consommation d'huîtres en provenance de la zone n° 44.05.01 Pointe du Croisic (coquillages pêchés le 02 février 2018)

Considérant la contamination avérée en norovirus de la zone n° 44.05.01 Pointe du Croisic détectée par le résultat des analyses de recherche du norovirus, en date du 08 février 2018, réalisées par le Laboratoire National de Référence « Microbiologie des coquillages » de Nantes ;

Considérant l'interdiction de la pêche professionnelle et de loisir par arrêté préfectoral du 09 février 2018 ;

Considérant l'absence de tous nouveaux signes d'alerte pendant une période de 28 jours depuis la date de récolte des coquillages (le 02 février 2018) ainsi que les résultats satisfaisants des analyses pratiquées dans le cadre du suivi REMI (réseau microbiologie) :68 E.coli le 06 février 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

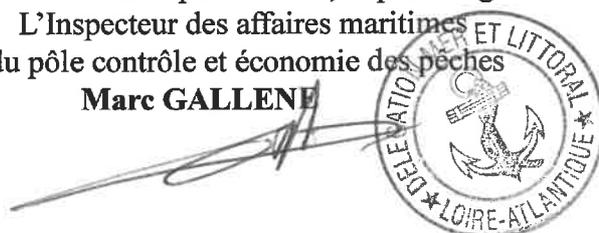
ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté de la Préfète de département, n°01/2018, du 09 février 2018, portant interdiction de la pêche professionnelle et de loisir de tous les coquillages en provenance de la zone 44.05.01, pointe du Croisic, est abrogé dans l'ensemble de ses dispositions.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de La Loire-Atlantique, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire Atlantique.

Saint-Nazaire, le 02 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation
Pour le directeur départemental, et par délégation
L'Inspecteur des affaires maritimes
Chef du pôle contrôle et économie des pêches
Marc GALLENE



Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Direction générale de l'alimentation
 - Préfecture de la région Pays de la Loire
 - Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
 - Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
 - Sous-préfecture de Saint-Nazaire
 - Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
 - Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
 - Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
 - Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique
 - Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
 - Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
 - Direction interrégionale des douanes (Nantes)
 - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
 - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
 - Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
 - Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
 - Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
 - Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
 - Association défense de l'environnement de la Côte sauvage (DECOS)
 - Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique